

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 146/ 2022
du 5/10/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation rue Saint Vozy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
- VU la demande d'autorisation de l'entreprise GALLOT d'effectuer des travaux de raccordement et de modification au réseau gaz sous trottoir rue saint Vozy au droit de l'établissement scolaire de la Chartreuse.
- VU que ces travaux nécessitent une modification du trafic automobile au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée à l'entreprise GALLOT, ZA Bas de la Côte 42700 Firminy, d'effectuer des travaux de raccordement et de modification du réseau gaz sous chaussée et trottoir de l'immeuble scolaire de la Chartreuse sis rue de Saint Vozy le 10 octobre 2022.

Article 2

Pendant la durée des travaux la circulation automobile au droit du chantier sera maintenue avec une réduction de la largeur des voies de circulation, stationnement interdit au droit du chantier.

Article 3

Pendant la durée des travaux, l'installation de chantier devra permettre la libre circulation des piétons en dehors des voies de circulation.

Article 4

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise GALLOT adjudicataire des travaux.

L'entreprise devra prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, etc...), conformément aux textes réglementaires en vigueur.

L'entreprise sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir en raison de défaut ou d'insuffisance de signalisation.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay (prevision@sdis43.fr)
- Ent. GALLOT (M. SAHUC : 'sarl.gallot@wanadoo.fr')
- La Police Municipale de Brives-Charensac

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,
Gilles DELABRE

